

Modification des valeurs de septembre 2022

1- Nouveau plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaire

Article 4 de la loi de finances rectificative pour 2022

En 2022 le nouveau plafond d'exonération fiscale des heures supplémentaires et complémentaires est de 7 500 €

Le montant de 7 500 €, qui s'entend en net imposable, correspond pour une application en paie à une limite exprimée en brut de 8 037 € ($7500 / (1 - (98,25/100) \times (6,8/100)) = 8 036,95$, arrondi à 8 037 €).

Pour effectuer cette modification :

Liste / Constante

H_VALEXOF

Mettre la Valeur 8037

Touche de tabulation

Cliquer sur Date d'effet

Saisir 01/01/2022

Valider

2- Déduction forfaitaire patronale (TEPA)

Article 2 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

A compter du 1er octobre 2022, les entreprises de 20 à moins de 250 salariés peuvent bénéficier d'une déduction forfaitaire des cotisations patronales pour toute heure supplémentaire effectuée par les salariés à compter du 1er octobre 2022

Le montant de cette déduction ainsi que ses modalités d'application seront fixés par décret.

3- Prime de partage de la valeur

Article 1 de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

Site URSSAF : Le point sur la prime de partage de la valeur

FAQ sur le site du Ministère du travail

Si vous êtes concerné pour le paiement de la prime de partage merci de prendre contact avec nos équipes soit pour vous fournir toute la documentation nécessaire au paramétrage soit pour prendre un rendez-vous avec un consultant.

Créé le : 15/09/2022	Focus Paie	 
Page 2/2	SEPTEMBRE 2022	

4- Bonus / Malus assurance chômage

Décret n° 2021-346 du 30 mars 2021 portant diverses mesures relatives au régime d'assurance chômage

Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : Bonus-malus assurance chômage Site URSSAF : Guide du déclarant

Afin de limiter les recours à des contrats de courte durée et responsabiliser les entreprises, mise en place un système de bonus/malus sur les cotisations patronales d'assurance chômage pour les entreprises de + 11 salariés de certains secteurs d'activités

Si vous avez reçu une information de l'Urssaf le 25 ou le 26 août 2022 à ce sujet

Si vous êtes concerné par le bonus-malus assurance chômage merci de prendre contact avec nos équipes soit pour vous fournir toute la documentation nécessaire au paramétrage soit pour prendre un rendez-vous avec un consultant.

5- Monétisation des jours de RTT

Article 5 de la loi de finances rectificative pour 2022

Si vous êtes concerné par la monétisation des jours de RTT merci de prendre contact avec nos équipes soit pour vous fournir toute la documentation nécessaire au paramétrage soit pour prendre un rendez-vous avec un consultant.